

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL76

présenté par
Mme Regol, M. Iordanoff et M. Lucas

ARTICLE 11 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article inséré par la Sénat vise à créer une qualité d'agent de douane judiciaire (ADJ), similaire à la qualité d'APJ. En l'absence d'étude d'impact de cette mesure, il apparaît inopportun de confier des pouvoirs accrus aux agents des douanes susceptibles de porter atteinte aux libertés fondamentales. Cet amendement propose donc de supprimer l'article.